

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Janvier 2012

(séance n° 35)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 27 janvier 2012 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (23 présents à 20h30, 3 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Camille JEANNIN, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER (quitte la séance à 21h44), Chantal PASTEUR, Pascal LOUREIRO, JOURD'HUI André

Excusés et représentés :

Joëlle DOLE représentée par Marie-Line LANG-JANOD
Stéphane MACLE représenté par Jean-François GAILLARD
Jérémy SAILLARD représenté par Dominique BONNET

(Madame Marie FLORES a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale)

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Madame Christine GRILLOT si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Christine GRILLOT répond que oui.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la séance est décalée à 21h15 pour permettre aux parents d'élèves des écoles publiques polinoises de s'exprimer sur le projet de carte scolaire de la rentrée de septembre 2012.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h15 et Monsieur Loureiro rappelle le récent décès de Monsieur Nicolas Drozdoff, ancien conseiller municipal. Monsieur le Maire acquiesce et propose une minute de silence à l'assemblée.

1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n° 2011-37 - parcelles n° 441 et 444 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes qui correspondent, l'une à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre et l'autre à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2011-252 du 20 décembre 2011)

- Droit de préemption urbain n° 2011-40 - parcelles n° 305, 306 et 308p section AR, zone UA du POS avec deux servitudes qui correspondent, l'une à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et l'autre à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2011-253 du 20 décembre 2011)

- Droit de préemption urbain n° 2011-41 - parcelles n° 1090 et 1091 section AP, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2011-254 du 20 décembre 2011)

- Droit de préemption urbain n° 2011-42 - parcelle n° 206 section AO, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2011-255 du 20 décembre 2011)

- Droit de préemption urbain n° 2011-43 - parcelles n° 151 et 152 section AM, zone UD du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2011-256 du 20 décembre 2011)

- Droit de préemption urbain n° 2011-44 - parcelle n° 281 section AT, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2011-257 du 20 décembre 2011)

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la sollicitation de Mademoiselle Karaoui pour siéger au sein du conseil municipal en remplacement de Marie Flores, démissionnaire. Mademoiselle Karaoui a fait part de son refus par écrit au cours de la semaine.

Monsieur Chaillon précise que Mademoiselle Karaoui n'habite plus Poligny, donc il est logique qu'elle ait refusé de siéger.

Monsieur le Maire répond qu'il fera appel au suivant de la liste d'opposition et informera le prochain conseil.

3/ Adoption du compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2011

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur ce compte rendu ?

Sans remarque de l'assemblée,

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Demande de subvention pour l'installation d'une grille de protection devant le porche de l'église de Mouthier le Vieillard

Présentation de la note par Monsieur Jean-François Gaillard

Afin de donner la possibilité aux touristes d'apercevoir l'intérieur de l'église de Mouthier le Vieillard en période estivale, tout en permettant de ventiler l'édifice, très humide, il est proposé d'installer une grille de protection devant le porche d'entrée en bois de l'église. Le porche resterait ouvert et la grille empêcherait l'intrusion à l'intérieur de l'édifice.

Le coût de fabrication et de pose de cette grille en acier massif forgé serait de 5 062.68 € HT, comprenant :

- 2 vantaux en tubes carrés 25 mm
- Des traverses à trous renflés de 16 mm
- Du barreaudage vertical avec des fers de lance travaillés à la forge
- De la décoration centrale
- 2 couches de peinture
- Une serrure avec boîtier en acier peint

Il est proposé au Conseil Municipal de :

• **donner son accord pour la pose d'une grille de protection devant le porche d'entrée de l'église de Mouthier le Vieillard pour un montant de 5 062.68 € HT.**

• **solliciter les financeurs pour percevoir les subventions liées à ces travaux auprès de la DRAC au taux de 40 % des dépenses HT (soit 2 025.07 €), du Conseil Général au taux de 25 % des dépenses HT (soit 1 265.67 €) et du Conseil Régional au taux de 20 % des dépenses HT (soit 1 012.54 €) dans le cadre des projets patrimoniaux de territoire.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 18 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique qu'il a rencontré les services de la Région dans l'après midi au sujet de la nouvelle politique régionale culturelle : en effet, la Région financera désormais des projets culturels d'envergure et plus de toutes petites dépenses. Ainsi, la ville essaiera d'intégrer ce dossier dans un projet de découverte des sites clunisiens.

Monsieur Chaillon demande quel est le motif de fer forgé retenu par rapport aux deux schémas figurants dans la note de synthèse ?

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit du motif numéro 1.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Demande de subvention complémentaire pour la mise en sécurité du porche de la Collégiale Saint Hippolyte

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 septembre 2011, la ville de Poligny a décidé de suivre l'avis de Paul BARNOUD, architecte en chef des monuments historiques qui préconisait une intervention de mise en sécurité du porche de la Collégiale Saint Hippolyte en deux phases.

- La première opération, réalisée en octobre 2011, prévoyait une mise en sécurité de la partie Nord du porche, avec blocage des sablières, mise en œuvre de deux fers en U, devant l'assise immédiatement située au dessus de l'arc. Le coût a été de 7 500 € HT, subventionné à hauteur de 50 % par la DRAC (subvention notifiée) et en attente de réponse par le Département 25 % et la Région 10%.

- La deuxième phase consistera à une opération complète de restauration de la toiture avec installation d'une nouvelle charpente.

Toutefois, après avoir retenu la maçonnerie par des câbles, il convient de bloquer la charpente par des câbles : cette opération est devenue indispensable pour assurer la sécurité du bâtiment et du public avant d'entamer la 2^{ème} tranche de travaux de restauration de la toiture.

Le coût de blocage de la charpente représente 2 819.40 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux de blocage de la charpente de l'église saint Hippolyte par des câbles et de les inscrire au BP 2012 ;

- de solliciter une subvention de 50 % du coût HT des travaux auprès de la DRAC (soit 1 409.70 €), de 25 % auprès de Département (soit 704.85 €), et 10% auprès de la Région (soit 281.94 €).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 18 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon fait remarquer que ce n'est pas le premier bâtiment public où l'on constate des dégâts après coup, et se demande s'il ne serait pas judicieux de faire une étude sur l'état du patrimoine communal tous les 5 ou 10 ans ?

Monsieur le Maire répond qu'un agent communal, Monsieur Carpentier, a été nommé en interne pour assurer les études et le suivi des travaux. D'autre part, des diagnostics sont régulièrement réalisés, notamment pour le suivi des jeux d'enfants ou la présence d'amiante dans les bâtiments.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Convention entre la ville de Poligny et les brasseurs à l'occasion de la 7^{ème} fête de la bière

Présentation de la note par Monsieur Stéphane Bonnotte

Cette année, pour la septième édition de la fête de la bière qui aura lieu le 17 mars 2012 à Poligny, il est proposé une nouvelle organisation entre la ville et les 16 brasseurs, présents sur la place des Déportés côté fontaine et côté statue Travot : la présente convention a pour objet de définir les conditions

dans lesquelles la ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant :

- 15h – 17h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 19h30 – 20h30 : vente de bière (au gobelet) en happy hour (à demi-tarif)
- 21h30 – 23h30 : concert du groupe AMALGAM
- 1h00 : clôture de la 7^{ème} Fête de la bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière. A partir de 15h et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le blason de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que celui proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :

- 1 stand sous forme de chapiteau communal qui sera partagé avec un autre brasseur et les personnels communaux nécessaires à son montage et démontage, à l'occasion de la 7^{ème} fête de la bière.

Les charges d'eau, d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et un concert de musique celtique en soirée, de 21h30 à 23h30.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :

- mettra à disposition des services techniques municipaux - dans la mesure du possible, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation ou au démontage des divers matériels.

- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle

- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 15h et 17h

- s'engage à respecter un « happy hour » (vente à demi-tarif) de 19h30 à 20h30.

- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux

- s'engage à ne pas vendre de bières en bouteille directement sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique : 4 € la bouteille de 75 cl ou 22 € le carton de six. Le montant des ventes sera conservé par les brasseurs. L'organisation du stand sera gérée par les brasseurs.

- s'engage à contracter une assurance vandalisme en cas de dégradation du chapiteau mis à disposition

- s'engage à verser une somme de 50 € à la ville de Poligny pour participation aux frais de communication (cette somme sera collectée par les régisseurs communaux le jour de la fête de la bière).

La recette de la vente de bière à partir de 17h00 sera conservée par le brasseur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-après avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière et à créer une régie temporaire à l'occasion de la fête de la bière.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET
LES BRASSEURS A L'OCCASION DE LA FETE DE LA BIERE 2012**

Entre les soussignés,

Monsieur Dominique BONNET, Maire en exercice de la Commune de Poligny, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012,

Et

Monsieur, domicilié, Brasseur, agissant au nom de la société.....

Il a été convenu ce qui suit :

1- EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Poligny met à disposition des brasseurs, le domaine public, matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, qui aura lieu le 17 mars 2012 à Poligny de 15h à 1h00 avec le programme suivant :

- 15h – 17h00 : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 19h30 – 20h30 : « happy hour » (vente de bières en gobelet à demi-tarif)
- 21h30 – 23h30 : concert du groupe AMALGAM
- 1h00 : clôture de la 7^{ème} Fête de la bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière. A partir de 15h et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le blason de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que celui proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

2- CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES :

La ville de Poligny met gratuitement à disposition de M., brasseur, le 17 mars 2012 :

- 1 stand de 9 mètres x 5 mètres qu'il partagera avec un autre brasseur, sous forme de chapiteau communal et les personnels communaux nécessaire à son montage et démontage, à l'occasion de la 7^{ème} fête de la bière.

Les charges d'eau, d'électricité inhérente à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et un concert de musique celtique en soirée, de 21h30 à 23h30.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, M :

- met à disposition des services techniques municipaux et dans la mesure du possible, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation ou au démontage des divers matériels ;
- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle ;

- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 15h et 17h00 le 17 mars 2012 ;

- s'engage à respecter un « happy hour » (vente de bière au gobelet, à demi-tarif) de 19h30 à 20h30 ;

- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux ;

- s'engage à ne pas vendre de bières en bouteille directement sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique : 4 € l'unité de 75 cl ou 22 € le carton de 6 bouteilles de 75 cl. Le montant des ventes sera conservé par les brasseurs. L'organisation du stand sera gérée par les brasseurs.

- s'engage à verser une somme de 50 € à la ville de Poligny pour participation aux frais de communication (cette somme sera collectée par les régisseurs communaux le jour de la fête de la bière).

La recette de la vente de bière à partir de 17h00 sera conservée par le brasseur.

3- ASSURANCES :

Le brasseur devra s'assurer pour tous les risques inhérents à la mise à disposition gratuite des chapiteaux communaux et matériels communaux et s'engage à remettre une attestation d'assurance « vandalisme » au responsable des services techniques municipaux avant le début de la 7^{ème} fête de la bière artisanale.

Le brasseur est responsable du vandalisme qui pourrait avoir lieu durant toute la manifestation et jusqu'à 1 h30 du matin.

4- ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

Le brasseur s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

5- DUREE :

La présente convention prend effet le jour de la mise à disposition par la ville de Poligny (samedi 17 mars 2012), des chapiteaux communaux à l'occasion de la 7^{ème} fête artisanale de la bière et prend fin le jour où les chapiteaux sont rendus à la ville de Poligny par le brasseur (clôture de la fête de la bière).

6- RESILIATION :

Dans le cas où le brasseur ne participe pas au projet de la 7^{ème} fête artisanale de la bière à Poligny le 17 mars 2012, le brasseur devra en avertir la ville de Poligny au moins 30 jours à l'avance.

Fait en 2 exemplaires originaux à Poligny, le.....

Monsieur, lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, Maire de Poligny.

Le brasseur,

Le Maire de Poligny,

.....

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels » réunie le 18 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Stéphane Bonnotte ajoute que l'opération « fête de la bière » est équilibrée par la vente de gobelets.

Monsieur Chaillon demande si les bouteilles de bière à 4 € sont à consommer sur place ou s'il s'agit de vente à emporter ?

Monsieur Bonnotte répond que la discussion est ouverte à ce propos, qu'il y a effectivement crainte de voir les bouteilles traîner en fin de soirée.

Monsieur Coron rétorque que le prix d'une bouteille revient moins cher au consommateur que 2 verres, c'est la raison pour laquelle de nombreuses bouteilles seront vendues.

Monsieur Bonnotte répond que la vente de bouteilles est une suggestion des brasseurs et que le conseil municipal peut très bien se positionner contre. L'an dernier, des bouteilles d'un litre étaient en vente. Monsieur Bonnotte rappelle que 2 maîtres chiens seront présents sur la place des Déportés pour limiter les soucis.

Monsieur Dhote demande si les gobelets seront identiques à ceux de l'année précédente ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Bonnotte ajoute qu'une commande de 6 000 verres avait été faite par souci d'économie pour réduire le prix d'achat du verre.

Monsieur le Maire pense que les personnes qui arriveront avec leur verre de l'an dernier seront minoritaires.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Attribution d'une subvention au comité des fêtes pour l'organisation du festival POLIZIC, 3^{ème} édition

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association du « Comité des Fêtes » de Poligny a déposé une demande de participation financière de la ville dans le cadre de l'organisation du festival de musiques actuelles « POLIZIC 3^{ème} édition » qui aura lieu le 22 septembre 2012.

Le projet de budget 2012 du festival s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses	€uros	Recettes	€uros
Spectacles :		Partenaires collectivités	
Achat prestation scénique nationale	40 000	CG du Jura (Service culturel)	10 000
Achat prestation artistes locaux	3 000	Commune Poligny	8 000
Masse salariale	5 000		
Location son et lumière	7 300	Conseil Régional (Service Culturel)	15 000
Location chapiteau	9 270		
Groupe Electrogène+fuel	1 900	Autres organismes (Adami, Sacem)	2 100
Location scène	2 654		
Contrôle sécurité	380		
Location matériels divers	1 072		
Sous total 1 :	70 576	Sous total 1 :	35 100
Communication :		Sponsoring Entreprises	
Publicité (radio, tracts...)	7 200	Entreprises Jurassiennes	8 000
Sous total 2 :	7 200	Sous total 2 :	8 000
Accueil :		Recettes diverses	
Repas + >Catering Staff	1 700	Tarifs pré-ventes (1700 places à 25.00€)	42 500
Hébergement	2 000	Tarifs guichets (300places à 29.00€)	8 700
Service Ordre	5 406		
Achats buvette	3 950	Restauration / boissons	13 000
Achats restauration public	2 000		
Sous total 3 :	15 056	Sous total 3 :	64 200
Divers			
Sacem, cotisations salariales, taxes parafiscales	13 730		
Croix Rouge	738		
Sous total 4 :	14 468		
TOTAL Dépenses	107 300	TOTAL Recettes	107 300

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association du « comité des fêtes » pour la réalisation du spectacle « Polizic 3^{ème} édition » qui aura lieu en 2012 ;
- de solliciter le remboursement de la subvention versée au cas où le spectacle n'aurait pas lieu.

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels » réunie le 18 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier et ajoute que le conseil municipal réitère sa remarque faite lors de la séance du mois de novembre 2011 : en cas de nouveau déficit de l'opération, il n'y aura pas de subvention exceptionnelle de la ville.

Monsieur Bonnotte pense que l'opération se rôde, les erreurs devraient être limitées cette année : il rappelle que l'achat de gobelets, d'affiches suite au changement d'artiste, le manque de sponsors et la location de chapiteaux ont engendré le déficit 2011 de 3 926 €.

Madame Perrier pense que c'est dommage qu'il y ait eu ces petits soucis financiers car il s'agit d'une manifestation sympathique.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la ressource d'argent provenant du solde du compte de l'ancien comité des fêtes n'existe plus.

Monsieur Bonnotte explique que le directeur artistique de Polizic est en discussion avec un artiste de grande renommée pour l'édition 2012 du festival.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Modification de la délibération du 9 décembre 2010 relative à la location de la salle de cinéma « ciné comté »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 10 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de cinéma « ciné comté » par la ville aux personnes publiques ou privées ou aux associations, les lundis-mardis en journée et jeudi jusqu'à 19h de chaque semaine, pendant toute l'année civile, le cas échéant.

Le tarif de location de la salle de cinéma aux personnes publiques ou privées ou aux associations, est fixé chaque année dans la délibération récapitulant l'ensemble des tarifs des services publics.

Toutefois, cette convention de mise à disposition de la salle de cinéma ne mentionnait pas le nom du délégataire de service public, Monsieur Jean-Charles Gabireau. Les réservations de la salle étaient faites auprès du service « communication » de la ville qui en informait Monsieur Gabireau.

A la demande de Jean-Charles Gabireau, pour des raisons de commodités, celui-ci souhaite gérer directement le planning des réservations de la salle de cinéma les lundis-mardis en journée et jeudi jusqu'à 19h : ainsi, le délégataire serait partie au contrat et la convention de réservation de la salle serait tripartite (ville – délégataire – personne publique ou privée ou association).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention ci-après ;**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention.**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY,
LE DELAGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET
LES PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES OU LES ASSOCIATIONS A
L'OCCASION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CINEMA**

Entre les soussignés,

Monsieur Dominique BONNET, Maire en exercice de la Commune de Poligny, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012,

Monsieur Jean-Charles GABIREAU, délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2010, et partie au contrat en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012,

Et

Monsieur /Madame, domicilié,
....., agissant en qualité
de Association Loi 1901 / organisme de droit
public ou privé, agissant au nom de l'Association/l'organisme et ayant qualité à cet effet,

Il a été convenu ce qui suit :

1- EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Poligny met à disposition de l'association/l'organisme,
....., la salle communale du cinéma « ciné comté »,
les toilettes, les mobiliers et matériels de conférence et le personnel communal d'entretien des locaux à l'occasion de
qui aura lieu leà Poligny.

La salle de cinéma est toujours mise à disposition en dehors du temps d'utilisation par le délégataire de service public.

2- CONDITIONS FINANCIERES :

La salle communale du cinéma « ciné comté », les toilettes, les mobiliers et matériels de conférence et le personnel communal d'entretien des locaux sont mis à disposition avec application du tarif des services publics en vigueur, les charges d'eau, d'électricité, de chauffage inhérentes à la location de la salle sont réglées directement auprès du délégataire selon le tarif des services publics en vigueur.

En contrepartie de la location de la salle de cinéma, la ville se chargera du nettoyage des locaux (salle, entrée et toilettes).

3- ASSURANCES :

Le locataire devra s'assurer pour tous les risques inhérents à la location des bâtiments communaux et matériels communaux et s'engager à remettre une attestation d'assurance au responsable des services techniques municipaux avant le début de la manifestation.

4- CONDITIONS GENERALES DE SECURITE :

Les accès aux portes et issues de secours ne devront en aucun cas être empêchés ; les issues de secours devront être déverrouillées et accessibles pendant toute la durée d'occupation de la salle par le public.

L'association/l'organisme devra veiller à faire respecter l'interdiction de fumer dans tous le bâtiment communal ainsi que l'ensemble des prescriptions applicables en matière d'usage du bien d'autrui.

5- ENTRETIEN DES BATIMENTS :

L'association/l'organisme s'engage à rendre le bâtiment communal dans un état de propreté acceptable, dans la mesure où un personnel communal effectuera le nettoyage de la salle, de l'entrée et des toilettes. Un état des lieux sera fait avant l'occupation de la salle de cinéma par l'organisme/l'association et après le départ de la salle.

Dans l'hypothèse où la salle est rendue dans un état de propreté non acceptable ou dans l'hypothèse de dégradation de la salle, la commune facturera au locataire, l'ensemble des frais occasionnés pour la remise en état.

6- DUREE :

La présente convention prend effet le jour (date.....) de la remise des clés du bâtiment communal mis à disposition par le délégataire de service public chargé de la gestion et de l'exploitation du cinéma, à l'occasion de..... et prend fin le jour ou les clés sont rendues au délégataire de service public chargé de la gestion et de l'exploitation du cinéma par l'association/l'organisme (date.....).

7- RESILIATION :

Dans le cas où le projet de n'aurait pas lieu à Poligny le (date.....), l'association/l'organisme devra en avertir le délégataire de service public chargé de la gestion et de l'exploitation du cinéma au moins 15 jours à l'avance.

Dans ce cas, l'association/l'organisme s'engage à régler à la ville de Poligny la moitié du montant de la location de la salle de cinéma au tarif des services publics en vigueur le 01/01/.....

Fait en 3 exemplaires originaux à Poligny, le.....

La personne publique, privée
ou le Président de l'association,

Le délégataire chargé de la gestion
et de l'exploitation du cinéma,

Le Maire de Poligny,

.....

Jean-Charles GABIREAU

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 18 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon explique qu'il n'a pas fait de remarque en commission mais qu'il se souvient que dans l'ancien cinéma, le locataire se croyait propriétaire des lieux et que la ville n'avait pas la maîtrise des locations.

Monsieur le Maire répond que le contexte a largement évolué, que nous sommes maintenant en délégation de service public avec le « ciné comté » et que si les règles du contrat de délégation ne sont pas respectées, nous pouvons dénoncer le contrat.

Monsieur Chaillon répond qu'effectivement, le cadre juridique est quelque peu différent et remercie le Maire d'avoir entendu sa proposition.

Monsieur le Maire précise que le cinéma a comptabilisé 34 000 entrées en une année d'exploitation.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Modification de la délibération du 1^{er} juillet 2011 relative au défrichage des remparts

Présentation de la note par Mademoiselle Morbois

Par délibération du 1^{er} juillet 2011, la ville de Poligny, petite cité comtoise de caractère, souhaitait mettre en valeur son patrimoine fortifié non protégé en restaurant les remparts datant du 15^{ème} siècle qui fortifiaient autrefois le château de Grimont aujourd'hui en ruines. Toutefois, il conviendrait de modifier la 1^{ère} tranche de travaux en ajoutant le défrichage de 50 m supplémentaires (coût de 1 150 € HT) de la partie haute gauche du mur.

1/ la première tranche réalisée en 2012 (au lieu de 2011), consisterait en le défrichage des remparts sur une longueur d'environ 160 mètres (au lieu de 110 m), l'arrachage du lierre et la coupe des rejets arbustifs qui nuisent fortement à la conservation et à l'intégrité des remparts.

Les deux autres tranches ne seraient pas modifiées :

2/ la seconde tranche réalisée en 2012 consisterait en la consolidation des remparts par jointement à la chaux des pierres de taille et pose d'une couverture de protection. L'avis de l'architecte des bâtiments de France a été sollicité et ce dernier a donné un avis favorable à cette restauration.

3/ la troisième tranche réalisée en 2013 consisterait en la mise en lumière des remparts avec un système d'éclairage LED très basse consommation, pour une prise en compte optimale du développement durable. L'éclairage serait limité à 3 heures en soirée.

Rappel : ce projet s'inscrit dans le cadre d'un développement touristique au travers de la réouverture d'un sentier piétonnier le long des remparts et de la découverte de la ville depuis le belvédère des remparts.

D'autres projets d'animation autour des remparts sont actuellement à l'étude : citons par exemple la création d'une fête médiévale agrémentée d'un repas médiéval et de danses d'époque.

Le budget global de l'opération s'établirait ainsi qu'il suit :

Dépenses :

Tranche 1 défrichage des remparts	3 800.00 € HT
Tranche 2 consolidation des remparts par jointement à la chaux des pierres de taille et pose d'une couverture	44 097.25 € HT
Tranche 3 illuminations des remparts	38 100.00 € HT
Total HT	85 997.25 € HT
TVA	16 855.46 €
TOTAL TTC	102 852.71 € TTC

Recettes :

Subvention Leader 55 % du TTC	56 568.99 €
Subvention Région patrimoine fortifié non protégé 25% sur Tranche 2 HT	11 024.31 €
Participation communale	35 259.41 €
TOTAL TTC	102 852.71 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ de lancer l'opération de restauration et mise en valeur des remparts sur une période de 2 ans ainsi qu'il suit :

Tranche 1 défrichage des remparts en 2012

Tranche 2 consolidation des remparts par jointement à la chaux des pierres de taille et pose d'une couverture de protection en 2012

Tranche 3 illuminations des remparts en 2013

✚ d'approuver le plan de financement de l'opération ;

✚ de solliciter les subventions auprès des financeurs telles que prévues dans le plan de financement susvisé.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 18 janvier 2012 a donné un avis favorable sur dossier et ajoute que la demande de subvention régionale sera revue puisque la Région souhaite que ce dossier soit intégré dans un plus large projet global.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

10/ Demande de subvention européenne à l'occasion des 20 ans du jumelage avec la ville de Schopfheim

Présentation de la note par Mademoiselle Morbois

Dans le cadre du 45^{ème} anniversaire du jumelage avec Schopfheim, la ville de Poligny souhaite organiser une semaine franco-allemande en partenariat avec diverses associations polinoises (le comité de jumelage, la Montaine, la chorale paroissiale, la Séquanaise, les Francas.....) et structures (le collège, le cinéma, ...). L'objectif de cet événement est d'impliquer massivement la population polinoise intergénérationnelle.

L'année 2012 sera l'année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle.

Le programme envisagé serait le suivant :

- Lundi 24 septembre : inauguration de l'exposition franco-allemande réalisée par les collégiens à la chapelle de la Congrégation sur le thème « synergie et différences culturelles » (réunion de travail avec les enseignants prévue fin janvier 2012).
- Mardi 25 septembre : conférence sur le thème de l'europe (intervenant non défini à ce jour)
- Mercredi 26 septembre : animation auprès des enfants sur le thème des relations franco-allemandes (animation à concrétiser avec les Francas)
- Jeudi 27 septembre : cinémanaise (film allemand, débat éventuel)
- Vendredi 28 septembre : accueil en Mairie des officiels allemands suivi d'un repas officiel
- Samedi 29 septembre : découverte de l'exposition à la Congrégation avec la délégation allemande, repas franco-allemand, plantation d'essences allemandes en forêt polinoise (dossier en cours d'étude), concert des 2 harmonies (Stadt musik et Montaine) suivi d'un buffet
- Dimanche 30 septembre : office religieux avec les 2 chorales (allemande et française) et les deux organistes français et allemands, repas franco-allemand, goûter de clôture.

Durant toute la semaine, la ville de Poligny sera pavoisée aux couleurs du jumelage et un concours de vitrines des commerçants aurait lieu accompagné d'une semaine de la gastronomie allemande (en partenariat avec les métiers de bouche, les restaurations scolaires et l'hôpital). Des activités de travaux manuels pourraient être exercées par les personnes âgées et le club Curasson afin d'impliquer largement les seniors. Le collège organiserait un repas allemand payant, ouvert à tous, à la salle des fêtes.

Le budget de la semaine franco-allemande s'établit comme suit :

Dépenses

Dénomination	Coût	détails
Restauration hébergement	16 390 €	Apéritifs 1250 € Hébergements 2940 € Repas 12 200 €
Cadeau officiel	300 €	1 cadeau pour la Mairie de Schopfheim
Cadeaux de « bienvenue »	900 €	Boîte mont d'or + t-shirt x 60 personnes

vernissage exposition	200 €	élèves + profs + élus soit 40 pers x 5 €
décors massifs et décorations, supports position	3 000 €	Blasons contreplaqué et blasons floraux Nappes, fleurs, massifs 3000 €
Pavoisement ville	1330 €	20 Banières, 1 banderolle 7 mx 0.70 m €
Drapeaux Mairie + tour Paradis	261 €	2 drapeaux français, 2 européens , 2 allemands 261 €
DVD	1200 euros	Rétrospectives des 45 ans 100 exemplaires x 12 €
Communication (affiches...)	619 €	Affiches, programme des festivités
Conférence	500 €	
Cadeau conférencier	100 €	Si conférencier de prestige
Repas organisé par le collège	3 000 €	200 personnes x 15 €
Charges salles des fêtes	200 €	Electricité, eau, gaz x 2 manifestations
Total	28 000€	

Recettes

Subvention européenne	25 000 €
Recettes repas organisé par collègue	3 000 €
Total	28 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * lancer l'opération relative au 45^{ème} anniversaire du jumelage avec Schopfheim ;
- * approuver le plan de financement et solliciter la subvention européenne (le dépôt légal du dossier auprès de la commission de Bruxelles étant fixé au 15 février 2012 au plus tard).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 18 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la ville sollicitera 25 000 € de subvention auprès de l'Europe tout en espérant 10 000 € à 12 000 €.

Mademoiselle Morbois explique qu'il s'agit d'un dossier très lourd à gérer.

Monsieur Chaillon demande s'il y a des clubs sportifs associés à l'évènement ?

Mademoiselle Morbois répond qu'il n'y en a pas pour l'instant mais n'est pas contre cette idée.

Monsieur Bonnotte ajoute que l'on pourrait associer un brasseur artisanal.

Madame Perrier quitte la salle à 21h44.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Demande de gratuité de la salle des fêtes par l'association FENARA 39

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 2 décembre 2011, l'association « Fénara 39 » sollicite la gratuité de location de la salle des fêtes à l'occasion de l'organisation du concert Jean Ferrat du 14 avril 2012 (dans l'après midi) destiné principalement aux personnes âgées. Cette manifestation aura lieu à titre payant pour les spectateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de refuser la gratuité de location de la salle des fêtes à l'association « Fénara 39 » à l'occasion de l'organisation du concert Jean Ferrat du 14 avril 2012 du fait de l'encaissement de prix d'entrées par l'association.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 18 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'association n'étant pas polinoise, nous ne leur proposerons pas la gratuité mais la réservation d'une salle dans un village proche de Poligny.

Madame Perrier rentre dans la salle à 21h45 et quitte définitivement la salle à 21h46 se sentant mal.

Madame Grillot précise que l'association FENARA est la Fédération Nationale des Associations des Retraités de l'Artisanat.

Monsieur le Maire met aux voix : le refus de gratuité est adopté à l'unanimité des voix.

12/ Bail de location d'un emplacement pour le podium roulant communal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La ville de Poligny souhaite louer un emplacement pour entreposer le podium roulant municipal.

Après renseignements, Monsieur Vignot, résidant à Grozon, fait savoir qu'il dispose d'un hangar dans lequel il est possible d'entreposer ledit podium roulant.

Ainsi, il est nécessaire de signer, avec le propriétaire, un bail de location pour cet emplacement (dont vous trouverez un exemplaire ci-après) pour une durée de 12 mois.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre Monsieur VIGNOT Martial, domicilié à GROZON 39800, propriétaire du bâtiment, ci-après dénommé le bailleur, d'une part,

Et la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, Dominique BONNET, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en application de la délibération n° 12 du 27 janvier 2012, ci-après dénommé le locataire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

Monsieur VIGNOT Martial met à disposition de la Commune de POLIGNY, un emplacement situé dans un hangar sis au lieu dit « l'aile » à 39800 GROZON.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2012, soit jusqu'au 31 janvier 2013.

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités.

Le locataire devra utiliser le local exclusivement pour le parcage du podium roulant.

ARTICLE 2 : LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, une location mensuelle de 50 € est demandée : le preneur s'oblige à payer le loyer au bailleur, trimestriellement, à terme échu.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Risques locatifs, Incendie et Vol.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Les locaux seront utilisés en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation du bailleur.

Le locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçons, vice de construction ou par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le local.

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est dressé contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés au locataire. Il est joint au présent contrat.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire. Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en 3 exemplaires originaux, à Poligny, le 8 février 2012

Le bailleur,

M. VIGNOT Martial

Le locataire,

M. Dominique BONNET
Maire de Poligny

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le bail de location ci-joint ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ce bail.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 18 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire remercie généreusement Monsieur Reybier qui prête régulièrement ses locaux pour entreposer du matériel communal.

Monsieur Gaillard répond positivement à une question posée en commission sur la fermeture du hangar dans lequel sera entreposé le podium. Il ajoute qu'il y a de la place pour rentrer avec un camion à l'intérieur du hangar et manœuvrer.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Approbation de la dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain et de la Grozonne

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 15 décembre 2011, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de l'Orain et de la Grozonne, a proposé de mettre en œuvre la procédure de dissolution du Syndicat prévue par l'article L 5212.33 du CGCT, à compter du 31 décembre 2011.

Cet article prévoit que la dissolution peut être prononcée :

- de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux adhérents,
- ou
- par arrêté du représentant de l'Etat sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux.

La dissolution du Syndicat Orain-Grozonne évitera la superposition de deux EPCI pour l'exercice de la compétence « aménagement hydraulique » : celle-ci est désormais exercée par la Communauté de Communes du Comté de Grimont qui a modifié ses statuts par prise de compétence optionnelle par délibération du 22 septembre 2011.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 4 novembre 2011, la ville de Poligny a donné son accord à la Communauté de Communes du Comté de Grimont pour la modification statutaire liée à la prise de compétence en matière d'aménagement hydraulique.

Les communes adhérentes au Syndicat Orain-Grozonne ont 3 mois, à compter de la notification de la délibération du syndicat (le 7 janvier 2012), pour se prononcer sur la dissolution du syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dissolution du Syndicat Orain-Grozonne à compter du 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 18 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Tarifs appliqués à la structure multi accueil au 1^{er} janvier 2012

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 9 décembre 2011, la ville de Poligny a approuvé les tarifs des différents services publics. La note explicative prévoyait d'insérer, à la demande de la CAF du Jura, les tarifs appliqués à la structure multi accueil (planchers et plafonds de revenus des participations familiales), selon le barème national approuvé par la CAF. Cette dernière avait transmis aux services municipaux les barèmes de l'année 2011, applicables jusqu'au 31 décembre 2011. La CAF a transmis par courrier électronique du 13 janvier 2012, les montants des planchers et plafonds à retenir pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 (calcul en fonction des ressources 2010) :

PLANCHERS ET PLAFONDS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES A APPLIQUER AUX RESSOURCES 2010 DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

Plancher : 598,42 € par mois (soit 7 181,04 € par an)

Plafond: 4 624,99€ par mois (soit 55 499,88 € par an)

Pour les établissements à la Prestation de Service Unique (P.S.U.)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants ou plus
ACCUEIL COLLECTIF					
Taux d'effort horaire	0.060%	0.050%	0.040%	0.030%	0.020%
Participation Familiale plancher	0.36 €	0.30 €	0.24 €	0.18 €	0.12 €
Participation familiale plafond	2.77 €	2.31 €	1.85 €	1.39 €	0.92 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le barème ci-dessus applicable à la structure multi accueil du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 18 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simple mise en conformité suite à une demande de la CAF car ces tarifs étaient déjà appliqués auparavant sans approbation officielle puisqu'il s'agit de barèmes nationaux. Les tarifs sont dégressifs en fonction des revenus des parents et du nombre d'enfants gardés.

Monsieur Loureiro demande si le barème est calculé à l'heure ?

Monsieur le Maire répond que oui et illustre ses propos par un exemple.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Choix d'un maître d'œuvre pour la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur Jean François Gaillard

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement pour la construction d'une maison de santé.

Pour cette opération, une consultation, de Maîtrise d'Oeuvre, a été effectuée, dans le cadre d'une procédure adaptée avec mise en concurrence, le 30 novembre 2011. Les offres devaient parvenir en Mairie pour le 28 décembre 2011.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, pour la première fois, le 29 décembre 2011.

Quarante six dossiers ont été sollicités, trente trois plis sont arrivés en Mairie et conformément au Règlement de la Consultation, qui précise les conditions de constitution des dossiers, les critères d'attribution du marché et, notamment : " *Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en vigueur, le marché pourra être négocié. Une audition de 6 candidats sera effectuée après remise des offres et avant attribution du marché de maîtrise d'œuvre.*"

Devant l'importance des candidatures, les membres de la commission ont retenu les onze meilleures offres financières, soit celles inférieures, strictement, à 9 %.

Après analyse complète de ces offres et lors de sa deuxième réunion, le 2 janvier 2012, la commission d'appel d'offres a sélectionné sept candidats en fonction des références présentées, pour une audition.

La commission s'est réunie, le 9 janvier pour l'audition des sept candidats.

Après cet échange, des nouvelles propositions financières et en fonction des critères d'attribution qui ont permis un classement des candidats, la commission, qui s'est retrouvée pour la quatrième fois, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par Alain JUST qui a obtenu le note de 9,90, pour un taux de 7,90% représentant 113 190 € HT d'honoraires (estimation provisoire des travaux : 1 470 000 €HT).

Les critères de jugement des offres, précisés dans le règlement de la consultation, sont les suivants :

- 1) valeur technique (60 %),
- 2) montant des prestations (40 %).

Le Conseil Municipal doit :

**- se prononcer sur la proposition du Pouvoir Adjudicataire,
- autoriser le Maire, en cas d'acceptation du choix du Maître d'Oeuvre, à signer le marché avec Alain JUST et son équipe, pour un montant provisoire d'honoraires de 113 190 €HT, soit un taux de 7,90 % et tous documents afférents à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux et urbanisme », réuni le 19 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que 33 maîtres d'œuvre ont répondu à l'annonce légale publiée, que la 1^{ère} CAO a ouvert les plis et a retenu 11 candidats en fonction du taux d'honoraires allant jusqu'à 9 % inclus, 7 candidats ont été auditionnés avec un taux d'honoraire inférieur à 9 %, pendant 20 à 25 minutes et le choix de la CAO s'est porté sur Alain JUST, mieux disant, avec un taux d'honoraires de 7.7 % (la valeur prix comptait pour 40 % des critères et la valeur technique pour 60 %).

Monsieur le Maire explique que le choix de l'architecte a été fait en présence des professionnels de santé à titre consultatif. Un dossier de subvention DETR doit être déposé pour le 15 février au plus tard auprès de l'Etat. Nous travaillerons sans précipitation après avoir déposé la demande de subvention étatique. La ville espère une aide de l'Etat de 400 000 €, le Département doit être à nouveau rencontré sur ce projet. Le lieu d'implantation de la future maison de santé a été choisi à proximité de l'hôpital mais on ne pourra pas y intégrer un bâtiment à un seul niveau. Madame Piedimonte est toujours d'accord pour construire un laboratoire d'analyse privé. La maison de santé pourrait être agrandie, la discussion aura lieu en toute sérénité avec les professionnels de santé. Si l'on maintient le lieu d'implantation du projet, on ne pourra pas mettre 45 places de parking au pied du bâtiment mais seulement 30 à proximité et 15 un peu plus loin (qui pourraient être occupées par les professionnels de santé).

Monsieur Gaillard explique que sur 7 architectes auditionnés, 3 d'entre eux ont fait des exposés de qualité.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce niveau là, ce sont tous des architectes dotés de capacités mais ce qui a conduit la commission à retenir Alain JUST, c'est le fait qu'il a proposé une esquisse de qualité du

projet, cela signifiait qu'il avait déjà réfléchi à cette construction, à son insertion dans le bâti et aux contraintes économiques.

Monsieur Chaillon pense qu'il n'est pas facile de participer au choix d'un architecte lorsqu'un projet pose souci. En effet, en juin 2010, Monsieur Chaillon explique que le projet apparaît devant le conseil municipal en liaison avec la restructuration de l'hôpital alors que cela n'a rien à voir. 11 professionnels étaient alors intéressés et l'on a confié une mission d'étude au cabinet ICADE. En novembre 2010, lors du conseil municipal, on annonce que 17 professionnels sont intéressés, le plan de financement est optimiste avec une participation de la ville de 300 000 €. Monsieur Chaillon pensait qu'il y aurait 700 000 € de participation de la ville du fait du cumul de deux subventions d'Etat dans le plan de financement). Monsieur Chaillon poursuit en disant qu'il était absent au conseil du 1^{er} juillet 2011 mais qu'il avait pour autant remarqué en commission, un nouveau plan de financement avec une participation communale de 800 000 €. Il rappelle qu'il avait déjà critiqué l'emplacement lors de la commission et pensait que le projet aurait été mieux placé à proximité de la chèche-halte garderie et qu'il souhaitait vivement une participation de la communauté de communes sur ce projet. Depuis juillet 2011, il n'y a pas eu de demande d'avis au conseil pour confirmer le lancement du choix du maître d'œuvre. Monsieur Chaillon, qui siège à la CAO, dit que lorsque les candidats maîtres d'œuvre ont été reçus, ils ont tous souligné l'exiguïté du terrain, certains d'entre eux ont remarqué le problème de stationnement, d'enclavement. Il pense qu'il y aura également un souci de circulation. Monsieur Chaillon explique que certes, le projet est à côté de l'hôpital mais demande si l'essentiel de la clientèle de la maison de santé sera de l'hôpital et pense qu'il faudrait privilégier les polinois. Les habitants de la rue Pasteur, qui ont des fenêtres donnant sur la croix du Dan, n'auront plus le soleil mais un rez-de-chaussée, un étage et des combles devant leurs yeux. Il pense que si malgré tous les inconvénients, la municipalité souhaite implanter cette maison de santé vers l'hôpital, alors pourquoi ne pas utiliser la surface des locaux occupés par les supporters du basket et anticiper cela. Monsieur Chaillon pense que le projet va défigurer le quartier : il aurait fallu selon lui, prolonger le bâti existant plutôt que poser une nouvelle masse bâtie dans le quartier.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de précipitation dans ce dossier : le projet de maison de santé a été le premier à émerger après l'élection du conseil en 2008, plusieurs rencontres ont été organisées avec les professionnels depuis de nombreux mois. La maison de santé de Poligny sera une des plus importantes du département et l'on va s'adapter au mieux pour permettre à la fois la liaison avec l'hôpital et l'intégration du bâtiment dans le quartier de la faïencerie. L'espace y est intéressant pour le stationnement des véhicules. Il serait également possible de supprimer l'habitat dans cette rue mais être à la tête d'une ville, c'est aussi réfléchir pour l'avenir car Poligny a le même hôpital qu'Arbois.

Monsieur Chaillon pense que c'est une idiotie de raser l'ancienne caserne des pompiers pour y faire des parkings. Ce qui ne lui convient pas, c'est qu'il aurait fallu anticiper : le projet devra être réfléchi et amendé de façon à être le plus pratique pour les polinois et à ne pas créer de nuisances pour les riverains et enfin à s'intégrer dans le quartier doté d'un des plus beaux bâtiments de Poligny.

Monsieur le Maire répond que la municipalité souhaite un bâtiment fonctionnel, avec un maximum d'emplacements destinés au stationnement, sans que le projet soit figé. Ce projet n'a pas été fait dans la précipitation : l'équipe municipale veut une maison de santé proche de l'hôpital pour créer un véritable « pôle santé ».

Monsieur Chaillon estime à 2 ans le temps de trouver une solution pour reloger les supporters du basket et démolir l'ancienne caserne afin de laisser une emprise pour le futur bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de talents d'architecte mais qu'il souhaite néanmoins une solution adaptée : il lui semblait que dans un premier temps, il serait possible d'intégrer un laboratoire et une maison de santé avec un grand espace pour le parking et ainsi la démolition de l'ancienne caserne et du local des supporters du basket, mais si le maître d'œuvre propose autre chose, il sera tout à fait possible de s'y adapter. Si le conseil ne délibère pas tout de suite sur ce projet, on va perdre une année.

Monsieur Chaillon répond qu'avec un projet tel qu'il est présenté sur 1 600 m² de terrain, les architectes seront obligés de prendre de l'espace en profondeur.

Monsieur Loureiro demande si les associations occupant les locaux rue de la faïencerie ont été rencontrées pour être relogées ?

Monsieur le Maire répond qu'il les a toutes rencontrées sauf une association culturelle avec qui une solution sera bien évidemment trouvée.

Monsieur Chaillon s'interroge sur l'opportunité de la maison de santé et craint qu'elle attire peu de professionnels de l'extérieur : il a récemment entendu un témoignage sur une petite ville qui avait créé une maison de santé sans pouvoir la remplir.

Monsieur le Maire répond que l'idée est de créer quelques cabinets vides pour pouvoir attirer des professionnels supplémentaires.

Monsieur Chaillon répond que l'on fait pour les professions libérales ce que l'on avait fait pour les entreprises, c'est-à-dire l'offre de locaux et de terrains. Le risque si l'on ne fait pas cette maison de santé, est la délocalisation des professionnels dans une commune proche. Monsieur Chaillon explique qu'il a une position personnelle sur le choix de l'architecte et qu'il s'abstiendra sur le vote de ce projet.

Monsieur Loureiro explique qu'il est contre l'emplacement de la maison de santé et votera contre ce projet.

Monsieur le Maire met aux voix : **21 voix pour, 1 contre, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

16/ Détermination du rôle d'affouage et désignation de garants

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Affouage sur pied

Les parcelles concernées sont les suivantes :

parcelle n°	48	140 lots	Bois d'en haut
parcelle n°	122	87 lots	Bois de cote
soit un total de		237 lots	

Il convient d'arrêter, provisoirement, le rôle d'affouage, conformément au règlement en vigueur, article 2-2.

Afin de faciliter la gestion de ces affouages, la limite des inscriptions a été fixée au 28 octobre 2011, 17 heures.

Le tirage au sort, quant à lui, aura lieu le 4 novembre 2011.

Il est précisé que la fin du délai d'exploitation de cet affouage est le **15 avril 2012**.

Il est rappelé le tarif d'affouage :

- Ø > 10 cm **3.81 €/ stère, avec une TVA de 5,5 % incluse et hors débardage et transport.**

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la TVA est passée à 7 %, il convient, dès lors de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation de ce tarif.

Le Conseil Municipal doit arrêter le rôle provisoire d'affouage et désigner les trois garants (Hervé CORON, Bernard LAJEUNE et Georges ROUGET, saison 2011- 2012).

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux et urbanisme », réuni le 19 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon dit que les acheteurs ont tout intérêt à acheter le bois au plus vite pour ne pas avoir 2 % de plus en TVA sociale.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

17/ Vente de bois 2012

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'Office National des Forêts propose à la commune la vente de bois, comme suit :

1 - Vente aux adjudications générales.

- en bloc et sur pied : parcelles de résineux n° 70r, 98r, 101p, 115, 120.
 parcelles de feuillus n° 71 et 79r.

- en bloc façonnés : parcelles de feuillus n° 4, 6r, 30, 33jr, 57, 122r.

- sur pied à la mesure : parcelles de résineux n° 20ar, 21ar, 25p, 37ar, 40ar.

2.1 - Vente de gré à gré, par contrats :

Accord de principe pour commercialiser sous forme de contrat négocié les produits suivants :

* résineux issus de la parcelle 108p.

2.3 - Vente de gré à gré, selon la procédure de l'Office National des Forêts en vigueur (D1.7), des produits de faible valeur. Le Conseil Municipal doit donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4 - Délivrance aux affouagistes :

- Parcelles n° 4r, 6r, 25p, 30, 33jr, 57, 122r avec un délai d'exploitation fixé au 30 avril 2013, pour l'abattage et au 30 septembre 2013 pour la vidange.

Le Conseil doit se prononcer sur le principe de ces ventes, sur la mission à confier à l'O.N.F., sur la mise en place éventuelle d'un escompte et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux et urbanisme », réuni le 19 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon précise que le volume de bois pour 2012 représente 15 250 m³ + 3 000 m³ d'affouage et qu'il n'a pas eu connaissance du volume 2011. Il rappelle les volumes des années précédentes :

2006 : 19 294 m³

2007 : 18 000 m³

2008 : 14 500 m³

2009 : 14 250 m³

2010 : résultat partiellement connu jusqu'en septembre 2010

2011 : volume non connu

2012 : 15 250 m³

Monsieur Chaillon ajoute que l'ONF était un véritable organisme public il y a quelques années mais qu'il est devenu un organisme devant remplir des objectifs. Il n'arrive pas à trouver d'explications satisfaisantes sur les ventes de bois.

Monsieur le Maire répond qu'il rencontrera l'ONF prochainement.

Monsieur Chaillon pense qu'il y eut moins de nécessité de ventes après 2007.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 pour, 2 abstentions, adopté à la majorité des voix.

18/ Intégration de travaux issus du diagnostic assainissement, dans le programme 2012 des travaux assainissement

Présentation de la note par Monsieur Jean-François Gaillard

Le diagnostic assainissement, réalisé par le Bureau d'Études POYRY, a été validé par le Conseil Municipal.

Ce diagnostic, hormis un état des lieux du réseau d'assainissement, a proposé un certain nombre de travaux à réaliser.

1 - AUGMENTATION DU TAUX DE COLLECTE

Cinq rues desservies par un collecteur unitaire se rejettent directement dans la Glantine. Il s'agit :

- Rue Jean Weber : petite rue perpendiculaire à la rue d'Archemey : le raccordement de cette antenne au collecteur de la rue des Capucins nécessite la pose d'un poste de refoulement

Coût estimé de l'opération = 30 000 € HT - Gain = environ 30 EH (équivalent habitant)

- Petites rues regagnant l'avenue Gagneur : mise en place d'un déversoir sous regard à l'extrémité aval des rues et création d'un réseau de collecte Ø 200 "eaux usées" pour regagner le collecteur de la rue des Capucins (190 ml).

Coût estimé de l'opération = 40 000 € HT - Gain = environ 100 EH (équivalent habitant).

- Rue des Rondins : recherche des mauvais branchements par contrôle des branchements des particuliers. Il est prévu que cette opération soit réalisée par 2 techniciens de la collectivité formée au préalable.

Gain = environ 280 EH (équivalent habitant) d'après les mesures réalisées dans l'ancien unitaire.

- Rue de l'Hôpital : il s'agit de rues étroites desservies par un collecteur mais qui rejoint la Glantine canalisée, d'ailleurs peu visible à ce niveau.

La solution la plus aisément réalisable est le maintien du collecteur existant en unitaire, la mise en place d'un déversoir d'orage et d'un poste de refoulement raccordé au réseau unitaire de la route de Genève(RN5)

Travaux estimés à 45 000 € HT - Gain attendu : entre 45 et 50 EH (équivalent habitant)

- Rue du Pont : malgré une reconnaissance sur site, il n'a pas été possible de repérer la présence d'un collecteur.

Avant d'envisager tous travaux, il conviendrait d'effectuer une enquête détaillée auprès des riverains afin de définir leur mode d'assainissement (présence d'un réseau structuré).

COUT TOTAL DES TRAVAUX = 115 000 € HT hors coût des contrôles au colorant, des enquêtes individuelles de branchement et des mises en conformité à réaliser par les particuliers.

2 - ÉLIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES

- Rue des Rondins :

1) Déconnection d'une source repérée lors des visites nocturnes et raccordée pour l'instant dans le collecteur "eaux usées".

Coût estimé = 2000 € HT - Gain = environ 10 m³ /h (en nappe haute).

2) Collecteur perforé au milieu de la rue avec infiltration : réparation ponctuelle à réaliser.

Coût estimé = 1000 € HT - Gain = 5 m³ /h (en nappe haute).

- Franchissement de l'Orain, sous voie de chemin de fer (Grimont Sud): remplacement de 70 ml de collecteur présentant des perforations avec infiltrations.

Coût estimé = 15 400 € HT - Gain = 4 m³ /h (en nappe haute)

- Sommet rue d'Archemey : sources à déconnecter du réseau de collecte nécessitant la création de 2 branches de réseau pluvial de 150 ml et 130 ml pour rejoindre un collecteur pluvial existant.

Coût estimé = 42 000 € HT - Gain = 14 m³ /h (en nappe haute).

- RN 5 dans la zone industrielle : Collecteur effondré au milieu de la rue = réparation ponctuelle à réaliser.

Coût estimé = 2 500 € HT - Gain = 1 m³ /h (en nappe haute).

COUT TOTAL DES TRAVAUX = 62 900 € HT pour un gain attendu de 34 m³/h d'eaux claires parasites (au moment des mesures).

3 - RÉDUCTION DES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

- mise en place de 2 bassins de rétention pour stocker les trop pleins et les restituer après le passage de l'épisode pluvieux.

Capacité proposée : Environ 100 m³ ou un peu en dessous pour "Gagneur" qui peut être placé dans le parc "Vigneron" en bordure de la Glantine.

500 m³ pour 'tartine' qui peut être placé dans le pré en bordure de la route

Les 2 ouvrages doivent être équipés de trop plein pour les pluies de période de retour supérieure à 2 ans

Coût estimé : bassin 'gagneur' = 100 000 € HT

bassin "tartine" = 500 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux et urbanisme », réuni le 19 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard pense que des études complémentaires sont nécessaires sur le poste « augmentation du taux de collecte » pour la rue des Rondins et la rue du Pont ainsi que sur le poste « réduction des impacts » qui concernent la création de bassins de rétention. Il propose donc 77 500 € pour 2012.

Monsieur Chaillon demande pourquoi il ne serait pas envisageable de mettre la rue Wladimir Gagneur dans les travaux 2012 ?

Monsieur Gaillard répond que le coût de cette rue est de 40 000 € et qu'il n'est pas possible d'augmenter les travaux assainissement 2012 qui sont déjà conséquents.

Monsieur Chaillon fait remarquer que, pour les bassins de rétentions, il est préférable d'attendre.

Monsieur Gaillard répond qu'il est d'accord, qu'il faut faire des études complémentaires pour les bassins. Il rappelle que la communauté de communes n'a pas la compétence assainissement mais a fait des bassins par obligation, en zone industrielle « aux Velours, Arago 1, 2 et 3 » dans le cadre de la création de lotissements industriels.

Monsieur Chaillon demande s'il n'y a pas de risques à reporter les travaux de la rue Gagneur au-delà de 2015 ?

Monsieur le Maire répond que le diagnostic a fait en 2008, un chiffrage des grandes opérations sans donner de phasage de réalisation.

Monsieur Chaillon pense que la ville a traîné à faire des travaux d'assainissement alors qu'il y a des réserves financières dans ce domaine.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Expropriation de la maison Thenezay

Présentation de la note par Monsieur Hervé Coron

L'information de la mise en vente des parcelles AO n° 160 à 167 et 300, d'une surface 589 m², appartenant à Gérard THÉNEZAY, rue Jean Jaurès, a permis d'entrevoir, de la part du Bureau Municipal, la possibilité de créer une aire de stationnement dans un secteur où il est difficile de garer son véhicule.

Une estimation, auprès du service des Domaines, a, dès lors, été sollicitée. La valeur vénale, au 29 septembre 2010, est estimée à 35 000 €, avec une marge de négociation de 15 %, pour ces parcelles, à l'exception de AO n° 160, de 97 m², qui correspond au bâtiment, sis au 47, rue Jean Jaurès.

Gérard THENEZAY a proposé, pour les parcelles AO n° 161 à 167 et 300, en prix minimum, la somme de 49 000 €.

Fort de cette information, provenant de Maître CHOPARD, la commune a proposé à Gérard THENEZAY, l'acquisition des parcelles AO n° 160 à 167 et 300, pour la somme de 50 000 €, le 22 décembre 2010.

À ce jour, nous n'avons aucune nouvelle de la part de Gérard THENEZAY, malgré la demande d'un rendez-vous, par l'intermédiaire de Maître CHOPARD.

IL a même été constaté que ces parcelles étaient mises en vente, au prix de 55 000 €.

Devant cette attitude, la commune souhaite lancer une procédure d'expropriation.

L'expropriation est une procédure qui permet à une collectivité (Etat, collectivité territoriale ou organisme assumant une mission de service public) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers sous réserve d'une "juste et préalable" indemnité.

Une expropriation ne peut avoir lieu que pour une opération déclarée d'utilité publique (exemples : opérations d'urbanisme telles que la création de lotissements destinés à l'habitation ou à l'industrie, ou celle d'un équipement public). L'utilité publique est déterminée après une procédure stricte qui aboutira au

transfert de propriété et à l'indemnisation des anciens propriétaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le lancement d'une procédure d'expropriation concernant les parcelles AO n° 160 à 167 et 300.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux et urbanisme », réuni le 19 janvier 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de faire des places de parking pour désengorger le quartier de Charcigny. La maison Thenezay est une ruine.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour l'ajout de deux points supplémentaires : l'assemblée répond favorablement. Monsieur le Maire poursuit la séance.

20/ Modification du plan de financement des vestiaires du complexe sportif

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché de la construction de vestiaires sportifs aux entreprises pour un montant de 583 384.20 € HT + 120 414.94 € HT de maîtrise d'œuvre et divers soit un montant total de 703 799.14 HT et a établi le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes	
Travaux	583 384.20 €	Département 20 % sur HT	140 759.83 €
Maîtrise d'œuvre 8.3 %	59 140.49 €		
Révision de prix et imprévus	22 471.13 €	Région (améliorations pédagogiques)	75 000.00 €
SPS	1 600.00 €	Ligue Football	75 000.00 €
Contrôle technique	3 900.00 €		
Etude de sol	1 350.00 €	Fonds propres	413 039.31 €
Publications	1 096.38 €		
Reprographie	2 155.72 €		
Relevé topographique	2 800.00 €		
Raccordements	4 000.00 €		
Matériels nettoyage	1 500.00 €		
Assurance Dommage/ouvrage	8 743.38 €		
Clés, extincteurs, mobiliers	11 657.84 €		
TOTAL	703 799.14 €HT		703 799.14 €

Toutefois, il convient de modifier ledit plan de financement à la demande de la fédération française de football dont la subvention ne sera que de 10 000 € au lieu des 75 000 € prévus.

Le nouveau plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

	Dépenses HT	Recettes	
Travaux	583 384.20 €	Département 20 % sur HT	140 759.83 €
Maîtrise d'œuvre 8.3 %	59 140.49 €		
Révision de prix et imprévus	22 471.13 €	Région (améliorations pédagogiques)	75 000.00 €
SPS	1 600.00 €	Fédération de Football	10 000.00 €
Contrôle technique	3 900.00 €		
Etude de sol	1 350.00 €	Fonds propres	478 039.31 €
Publications	1 096.38 €		

Reprographie	2 155.72 €		
Relevé topographique	2 800.00 €		
Raccordements	4 000.00 €		
Matériels nettoyage	1 500.00 €		
Assurance Dommage/ouvrage	8 743.38 €		
Clés, extincteurs, mobiliers	11 657.84 €		
TOTAL	703 799.14 €HT	703 799.14 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ d'adopter le nouveau plan de financement susvisé ;
- ✚ de solliciter les financeurs ;
- ✚ de s'engager à financer la part communale ;
- ✚ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Chaillon, propose, vu le désengagement de la fédération de football de 65 000 € et puisque la ville a respecté les directives de la fédération de football en matière de bâtiment, de diminuer de 65 000 € les dépenses d'équipement du projet.

Monsieur le Maire répond que l'on peut faire deux vestiaires au lieu de quatre.

Monsieur Gaillard dit que nous avons respecté les consignes de la fédération de football pour pouvoir obtenir une homologation.

Monsieur Chaillon répond qu'il ne votera pas cela, car c'est inadmissible.

Monsieur le Maire répond que la ville examinera les possibilités de faire des économies tout au long du projet avec les entreprises.

Monsieur Gaillard explique qu'il y a deux ans, la fédération octroyait 25 000 € de subvention par vestiaires, puis a supprimé la subvention. La ville avait sollicité 75 000 € puisque c'est le montant que la fédération pouvait attribuer jusqu'au 1^{er} janvier 2011 pour un vestiaire, un bureau et un club house mais ce montant a été réduit à 10 000 € au 1^{er} janvier 2012. Nous pouvons faire des économies sur le projet en ôtant du béton rainuré ou un bardage bois. Par contre, la subvention du Département n'est pas forfaitaire, c'est un pourcentage des dépenses, donc si les dépenses diminuent, la subvention du département diminuera aussi.

Monsieur le Maire ajoute, suite aux remarques de Monsieur Chaillon, qu'il examinera les possibilités d'avenants pour diminuer les coûts de la construction.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.

21/ Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil

Présentation de la note par Mademoiselle LAMBERT

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil ci-joint, mis en application à compter du 1^{er} juin 2011.

L'article R 2324-30 du code de la santé publique précise que « les établissements et services d'accueil élaborent **un règlement de fonctionnement** qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique ;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- 3° Les modalités d'admission des enfants ;
- 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- 5° Le mode de calcul des tarifs ;

6° Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;

7° Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec les concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;

8° Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;

9° Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2012, l'équipe de professionnelles de la structure multi accueil a été modifiée avec le départ de Mathilde ROUX (directrice, au grade de puéricultrice) et la nomination de Madame PACORET (directrice, au grade d'éducatrice de jeunes enfants) et de Mademoiselle PYNTHÉ (directrice adjointe, au grade d'infirmière).

Il convient donc de modifier l'article 1 du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil ainsi qu'il suit :

1 – Responsabilités

L'équipe éducative est composée de 2 éducatrices de jeunes enfants (dont une Directrice), d'une infirmière (Directrice Adjointe), d'auxiliaires de puériculture et d'assistantes petite enfance titulaires d'un CAP petite enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a / Prochains conseils municipaux

Le vendredi 2 mars, DOB + quelques points.

Le vendredi 30 mars, vote du budget primitif.

b / Travaux face au club Curasson

Madame Andrée ROY demande quels sont les travaux réalisés face au club Curasson ?

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit d'une allée piétonne reliant la grande rue et la bibliothèque.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une demande d'il y a 5 ans et que de plus amples explications seront données lors du prochain conseil.

Madame Roy répond que les travaux seront terminés d'ici le prochain conseil, que la grille est toujours fermée tout comme la porte du hall.

c/ Bâtiment en ruines à Charcigny

Monsieur Loureiro explique que le panneau d'affichage de Charcigny est face à un bâtiment privé qui menace de s'effondrer.

Monsieur le Maire répond qu'il va écrire aux propriétaires, les conjoints Mouadji.

Monsieur Loureiro répond que dans les années 90, une procédure avait été lancée par le conseil municipal pour acheter ce bâtiment mais les délais se sont allongés du fait de problèmes notariaux. En 2001, la nouvelle équipe a jeté le projet au panier.

d/ Chiffres du chômage

Monsieur Chaillon demande quels sont les chiffres du chômage à Poligny ?

Monsieur le Maire répond que son collaborateur doit rappeler Pôle Emploi pour obtenir un code permettant de consulter ces chiffres sur internet.

Monsieur Chaillon pense que Pôle Emploi a une façon très démocratique de diffuser l'information et se demande s'il y a un suivi du nombre de chômeurs par la municipalité depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire répond qu'il a les informations mais pas par écrit.

Monsieur Chaillon demande quels sont les chiffres ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne les a pas en tête.

Monsieur Loureiro dit qu'un candidat à la présidentielle a dit en 2007, que le taux de chômage passerait au dessous des 5 % s'il était élu et que si cela n'était pas le cas, il en tirerait les conséquences.

Monsieur Bonnotte répond qu'il n'y avait pas la crise à cette époque.

d/ Fermeture de classes

Monsieur Loureiro lit l'intervention suivante : « que sous prétexte de rigueur budgétaire, les attaques contre l'école publique continuent cette année encore, au détriment des élèves qui se retrouveront dans les classes de plus en plus surchargées. Uniquement guidées par une logique comptable et financière contraire à toute cohérence éducative, ces fermetures de classes mettent en péril la réussite scolaire de tous les élèves. En juin 2011, l'AMF exprimait son vif mécontentement en raison des 8 967 postes du 1^{er} degré supprimés à la rentrée de septembre 2011. Son président, Jacques Pellissard, déclarait à l'époque qu'il allait écrire au ministre de l'éducation nationale pour contester la méthode d'élaboration de la carte scolaire et demander une analyse objective des besoins scolaires avant toute décision de réduction d'effectifs. Les élus de la droite rurale prendraient-ils enfon la mesure des effets néfastes de la RGPP qu'ils soutiennent et des conséquences de la loi de finances qu'ils ont voté ? »

Monsieur Loureiro ajoute qu'il dénonce les fermetures de classes qui sont le fait direct de la RGPP.

Mademoiselle Lambert répond que la démocratie permet de ne pas toujours être d'accord avec une politique nationale.

e/ Braquage du cinéma

Monsieur Dhôte demande des explications au sujet du braquage qui eut lieu au cinéma récemment ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux semaines, le cinéma « ciné comté » a subi un cambriolage à mains armées et que le gérant envisage d'installer des caméras de surveillance.

f/ Shopi

Monsieur Chaillon demande ou en est l'affaire « Shopi » ?

Monsieur le Maire répond qu'il a appelé Monsieur Gréa il y a 15 jours : jusqu'au 15 avril 2012, terme de la procédure judiciaire, rien ne se passera. Monsieur Gréa est ouvert à toutes propositions, même à la vente, il est en discussion avec des distributeurs, des personnes locales ont visité le bâtiment la semaine dernière. Le magasin pourrait même être repris par l'ancienne gérante.

g/ Introduction d'individus chez les personnes âgées

Madame Pasteur alerte l'assemblée sur l'introduction d'individus se faisant passer pour sourds et muets, chez les personnes âgées.

La séance est levée à 23h17.

La secrétaire de séance,

Christine GRILLOT

Le Maire,

Dominique BONNET

DE

Charges de

Charges

Charges de

Charges